

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES (SAISON 2022-2023)

Bureau Fédéral du 10 décembre 2021



Règlement Médical

Article 5.k) – Les kinésithérapeutes d'équipes

Comme pour les médecins, prévoir que les kinésithérapeutes des équipes de France doivent être licenciés la FFBB.

2021-2022

Les kinésithérapeutes d'équipes

- Fonction des kinésithérapeutes d'équipes

En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales.

- Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont invités à intervenir par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des Equipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur Technique National.

Ils devront obligatoirement être masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat.

....

2022-2023

Les kinésithérapeutes d'équipes

- Fonction des kinésithérapeutes d'équipes

En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales.

- Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont invités à intervenir par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des Equipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur Technique National.

Ils devront être détenteurs de la licence FFBB.

Ils devront obligatoirement être masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat.

....

Article 6 – Délivrance de la licence et renouvellement du certificat médical (1/2)

Obligation de présenter un CACI pour être autorisé à entraîner et coacher :

Hypothèse : certaines personnes atteintes d'un handicap, d'une pathologie cardiaque (ou autre) se peuvent entraîner d'équipe car ne remplissent pas l'obligation de présenter un CACI.

→ La Commission Médicale Fédérale propose que dans certains cas particuliers (handicap - pathologies cardiaques...) elle soit habilitée à autoriser un licencié à entraîner et coacher une équipe sans CACI : **à titre exceptionnel et après étude du dossier médical** de la personne concernée.

Article 6 – Délivrance de la licence et renouvellement du certificat médical (2/2)

Prévoir un dispositif d'identification du praticien sur le certificat médical :

- Un tampon ou cachet du médecin qui a réalisé l'examen médical
- Ou à défaut, le numéro d'inscription au Conseil National de l'ordre des médecins ainsi que les coordonnées professionnelles du médecin (N°RPPS).

Article 9. d) – Tableau des surclassements

2021-2022

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U10	Impossible	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

2022-2023

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U10	Impossible <u>Vers U13</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible <u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par Médecin de famille	Impossible	Impossible

Article 12.b) : Surveillance médicale des arbitres (1/2)

Tous les arbitres (hors arbitres clubs de moins de 35 ans au 01/01/2023 et arbitres départementaux **régionaux et fédéraux de moins de 25 ans au 01/01/2023** possédant une extension « JOUEUR ») quels que soient leur niveau et leur âge sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un bilan biologique comprenant les examens suivants: **glycémie et étude d'une anomalie lipidique**.

- Bilan datant de moins de cinq (5) ans pour les moins de 35 ans.
- Bilan datant de moins de un (1) an pour les plus de 35 ans

Actuellement :

Pour les arbitres clubs de moins de 35 ans cumulant la fonction de joueur

ET les arbitres départementaux de moins de 20 ans cumulant la fonction de joueur

→ Pas nécessaire de se soumettre à l'examen médical (la présentation du CACI au CD lors de la prise de licence suffit).

Modification :

Passage de 20 à 25 ans pour les arbitres départementaux cumulant la fonction de joueur

+ étendre aux arbitres régionaux, fédéraux cumulant la fonction de joueur.

+ simplification des examens médicaux : « glycémie et étude d'une anomalie lipidique ».

Article 12.b) : Surveillance médicale des arbitres (2/2)

A intégrer :

Tous les REF 3x3 (hors ceux âgés de moins de 35 ans au 01/01/2023 possédant une extension « JOUEUR ») sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un bilan biologique comprenant les examens suivants : **glycémie et étude d'une anomalie lipidique.**

- Bilan datant de moins de cinq (5) ans pour les moins de 35 ans.
- Bilan datant de moins de un (1) an pour les plus de 35 ans



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

